



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ?

Vérfié le 21 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Dans la fonction publique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13322\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13322)

### De quoi s'agit-il ?

L'abandon de poste se manifeste par le comportement du salarié qui quitte son poste de travail sans autorisation de l'employeur ou qui s'absente de manière prolongée ou répétée sans justificatif pendant ses heures de travail.

En fonction des circonstances, l'abandon de poste n'est pas justifié lorsque le salarié quitte son poste de travail sans autorisation de l'employeur pour l'un des motifs suivants :

- Consultation d'un médecin justifiée par son état de santé
- Décès d'un proche
- **Droit de retrait** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136>)

### Quelles sont les conséquences sur le contrat de travail ?

Lorsque le salarié quitte son poste ou ne se présente plus à son poste de travail, sans justification *légitime*: [titleContent](#), il ne perçoit pas de salaire. L'absence du salarié *suspend*: [titleContent](#) le contrat de travail.

### L'employeur a-t-il l'obligation de licencier ?

Dans le cas d'un abandon de poste, l'employeur n'a **aucune obligation** de licencier le salarié. Il **peut** le mettre en demeure de reprendre le travail et lui demander de justifier son absence.

L'employeur n'est pas obligé de délivrer [l'attestation destinée à Pôle emploi \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2867\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2867) tant que le contrat de travail est en cours.

En l'absence de retour du salarié au travail ou de justification d'absence, l'employeur **peut** déclencher une [procédure disciplinaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234). Ces absences peuvent justifier :

- soit une [sanction disciplinaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234),
- soit un licenciement pour cause réelle et sérieuse (qui peut ouvrir droit aux [indemnités de licenciement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987)),
- soit un [licenciement pour faute grave \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137) sans indemnités de licenciement (absence désorganisant l'entreprise ou abandon délibéré du poste alors que l'employeur a mis en garde contre un départ prématuré).

➔ **A savoir** : l'employeur ne peut pas considérer les absences prolongées et injustifiées du salarié comme une **démission** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883>).

### Textes de loi et références

- Code du travail : article L1232-1 [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189432/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189432/)  
*Cause réelle et sérieuse*
- Code du travail : articles L1222-1 à L1222-5 [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189417/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189417/)  
*Exécution de bonne foi du contrat de travail.*
- Code du travail : articles L4131-1 à L4131-4 [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178068/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178068/)  
*Droits d'alerte et de retrait : principes*
- Code du travail : articles L4132-1 à L4132-5 [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178069/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178069/)  
*Droits d'alerte et de retrait : conditions d'exercice*

### Nos engagements

- Engagements et qualité

- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0